

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2026

Date de convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 05/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14 dont 1 pouvoir

Votants : 15

**Le douze février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Séverine – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – BEAUVILAIN Dylan – M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

**Etaient absents excusés** :

Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. HERBAUT Jean-Jacques

**Etaient absents** : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine – M. DELON Patrick

**OBJET : Abondement par la Fondation du Patrimoine aux dons collectés**

Les travaux de rénovation de l'église Notre Dame de Quartes sont en cours.

Compte tenu de l'importance historique de ce monument, la municipalité a sollicité l'accompagnement de la **Fondation du Patrimoine**, organisme reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1996, afin de mobiliser des financements privés et publics en faveur de ce projet.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, en favorisant le mécénat populaire et d'entreprise. Son intervention permet notamment :

- D'organiser des campagnes de collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises, ouvrant droit à des réductions d'impôt pour les donateurs (articles 200, 978 et 238 bis du Code général des impôts) ;
- D'apporter un soutien financier complémentaire aux projets, sous forme d'abondement aux dons collectés ;
- De valoriser le patrimoine local en associant les acteurs économiques et les habitants à sa préservation.

Dans le cadre de ce partenariat, une **convention de financement** a été élaborée entre la commune et la Fondation du Patrimoine et signée le 13 décembre 2024. Cette convention prévoit :

1. **L'objet du projet** : La restauration des vitraux de l'église Notre-Dame de Quartes, pour un montant estimé à **245 817 € HT**, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

## 2. Le financement :

- Une campagne de collecte de dons, lancée par la destinée à mobiliser des fonds privés ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

Fondation du Patrimoine

ID : 059-215904673-20260217-2026\_03-DE

S<sup>2</sup>LOW

## 3. Les engagements réciproques :

- Pour la commune : Réalisation des travaux conformément au programme approuvé, information régulière sur l'avancement du projet, mise en place de contreparties en faveur de la Fondation (communication, visites, etc.), et apposition d'une plaque signalant son soutien ;
- Pour la Fondation : Versement de l'aide financière sous réserve de la réalisation effective des travaux et de la transmission des justificatifs requis (factures, photographies, etc.).

La fondation du Patrimoine nous a octroyé un **abondement de 4 000 €** destiné à récompenser la collecte de dons et à soutenir la réalisation des travaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'abondement aux dons collectés.

### Les membres du Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré,**

**Avec : 15 VOIX POUR**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la Fondation du Patrimoine pour l'abondement aux dons collectés.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 13 février 2026

M. DETRAIT - Maire

